

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°051/2023 – 7. Finances locales**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 083/2022 DU 21 JUILLET 2022**

**Objet : Désignation de mandataires pour la régie droit de place**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/06/21 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;

Vu la nécessité de nommer de nouveaux mandataires pour la régie « droit de place » ;

Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze en date du 21/07/2023,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De désigner les mandataires ci-dessous pour la régie du droit de place :

- M. SOUALAH Nordine
- M. TORTOSA Eric

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 21 juillet 2023.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

